
Arrondissement de Sarcelles
SN

Décision du Maire n°2024/197

Objet : Modification n°1 - Convention de prestations – Mission de direction financière

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

VU la décision n°2023/212 du 31 juillet 2023, modifiée par la décision n°2023/304 du 27 octobre 2023 qui a autorisé le Maire à signer la convention de prestations – Mission de direction financière avec SFP COLLECTIVITES, situé 21 Boulevard de l'Epervière – 49000 ECOUFLANT,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution des prestations confiées à SFP COLLECTIVITES jusqu'au 31 juillet 2024 ; en effet les missions imparties à cette société ne sont pas terminées et il reste 16 jours d'intervention,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une modification n°1 à la convention de prestations – Mission de direction financière avec SFP COLLECTIVITES ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 2 – La modification n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant initial de la convention.

Article 3 – La modification n°1 a pris effet au 1^{er} mai 2024.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 20/06/24
Le Maire,
Jean Louis Marsac

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

